



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025 – 19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2025011

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TROIS AVRIL

Légalement convoqué le 03 avril 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 27 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. PRIoux, M. Benoît DUMONT
Mme Caroline SEVEGRAND, M. BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL,
Mme Jacqueline CARIMALI, M. Gilles PAIGNON, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme
Sabrina TERRASSE, Mme GONSARD

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme GARNAVULT, qui a donné pouvoir à M. NOËL
Mme AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL jusqu'au point n°5

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Jacqueline CARIMALI



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° DCM2025011

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame Géraldine DUVAL, adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

Considérant que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

Considérant qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Considérant que les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

Commune de Butry sur Oise – Place Pierre Blanchard – 95430 Butry sur Oise – Téléphone : 01.34.08.95.00 –
www.butry.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire





- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants ;
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Considérant que la Caf du Val d'Oise, la MSA, la communauté de communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Vu le projet de convention annexé en pièce jointe.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ **Adopte** la Convention Territoriale Globale telle que jointe en annexe avec la CAF du Val d'Oise.
- ☞ **Autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 03/04/2025

Le Maire,

Claude NOËL



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501202-20250403-DCM2025011-